



## COMPTE RENDU DE LA CAP PATS DU 11 JUIN 2018

Les représentants du personnel qui siègent en CAP n'ont qu'un avis consultatif.  
L'UNSA SDIS33 vous représente en CAP C plénière et en CAP B plénière et restreinte.

La CAP a eu lieu le 11 juin 2018, notre président était représenté par Mr DORTHE

Les PV de la CAP PATS C et B de novembre 2017 ont été entérinés,  
Nous avons souligné que bien souvent les dossiers transmis par l'administration sont incomplets.  
Afin de mieux connaître la situation administrative des agents remplissant les conditions requises pour être inscrits aux tableaux d'avancement, nous avons demandé la communication des éléments suivants :

- l'agent a-t-il déjà bénéficié d'un avancement ?
- à quelle date ?
- à quel titre (au choix ou examen professionnel) ?

Nous sommes conscients que les dossiers sont volumineux mais ces éléments sont indispensables pour que nous puissions siéger en toute connaissance de cause et surtout pour défendre les dossiers de manière équitable.

### **CAP C PATS – formation plénière**

#### **Filière administrative**

##### **Avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe**

Cette année en catégorie C2 nous avons eu le plaisir de voir enfin valider les examens professionnels de nos trois agents de la filière administrative.

6 agents sur 45 remplissant les conditions, ont été promus, soit un ratio de 13 %.

#### **Filière technique**

##### **Avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe**

A contrario, sur trois agents techniques titulaires de l'examen professionnel, seul 1 agent a été promu malgré les arguments que nous avons développés en faveur de deux de nos collègues.

1 seul agent sur 6 a été promu soit un ratio de presque 17 %.

Nous avons négocié jusqu'au bout pour tenter d'ajouter 2 ou 3 avancements supplémentaires malheureusement sans aucun résultat. La direction est restée sur sa position aussi bien pour les nominations que pour les ratios appliqués.

## **CAP B PATS – formation plénière**

### **Filière administrative Avancement au grade de rédacteur**

Aucun lauréat d'examen ou concours de rédacteur.

Sur les 11 agents remplissant les conditions d'accès à la promotion au choix, 1 seul agent a été proposé par l'administration, soit un ratio de 9%.

### **Filière technique Avancement au grade de technicien**

Aucun lauréat d'examen ou concours de technicien.

42 agents «agent de maîtrise» ou «agents de maîtrise principal» remplissent les conditions d'accès au choix pour devenir technicien. 3 nominations soit un ratio de 7%.

## **CAP B PATS – formation restreinte**

### **Filière administrative Avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe**

2 agents lauréats de l'examen professionnel au grade de rédacteur principal de 2ème classe, mais aucune nomination.

Sur les 6 agents remplissant les conditions de la promotion au choix, 2 sont nommés soit un ratio de 33%.

### **Avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe**

8 agents remplissent les conditions. 1 nomination soit un ratio de 12,5%.

### **Filière technique Avancement au grade de technicien principal de 2ème classe**

Bien que 2 agents remplissent les conditions au titre de l'ancienneté, l'administration n'a promu personne.

Au titre de l'examen professionnel, 2 agents en sont titulaires. 1 seul agent est retenu.

La 2ème personne a été également proposée par les représentants du personnel, car elle souhaite quitter le SDIS, ayant trouvé un emploi dans une autre collectivité. Mais son départ est conditionné par une nomination dans ce grade. Refus catégorique de l'administration qui a déjà été confrontée à cette situation : nomination de l'agent pour un départ puis retour de ce dernier au bout de 2 ans.

### **Avancement au grade de technicien principal de 1ère classe**

4 agents sont lauréats de l'examen professionnel, 2 seront nommés.

1 agent a également été retenu au choix à l'ancienneté sur ce grade sur les 7 proposables.

## RECAPITULATIF

	Filière administrative			Filière technique		
	Nbre d'agents	Promotion	Ratio	Nbre d'agents	Promotion	Ratio
CAP C – plénière	48	9	18,75	9	2	22,22
CAP B – plénière	11	1	9,09	42	3	7,14
CAP B – restreinte	16	3	18,75	15	4	26,67
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>13</b>	<b>17,33</b>	<b>66</b>	<b>9</b>	<b>13,64</b>

En décembre dernier, des ratios à 100 % ont été votés en conseil d'administration. Aujourd'hui, le nombre de nominations interpellent : Sur 141 agents « promouvables » seulement 22 ont été retenus soit 15,6 %

Vos représentants mettent tout en œuvre pour défendre les dossiers mais ils sont confrontés à une administration fermée à la discussion et qui campe sur ses positions .

## RAPPELS

Chaque agent reste acteur de sa carrière  
Aussi nous tenons à vous rappeler les points suivants :

Un agent, dès qu'il remplit les conditions requises, peut se présenter aux différents concours de la fonction publique territoriale, lui ouvrant ainsi l'accès aux grades supérieurs.

Il existe 2 possibilités d'avancement de grade :

- au choix (au titre de l'ancienneté)
- après obtention d'un examen professionnel, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP.

## A RETENIR

Dans tous les 2 cas, vous devez :

- 1- le faire figurer en commentaire lors de votre entretien professionnel annuel.
- 2- le faire acter par votre hiérarchie : seul votre chef de groupement a le pouvoir de faire appuyer votre demande auprès de la Direction.
- 3- informer vos représentants du personnel.

De même, lorsqu'un agent fait valoir ses droits à la retraite, il lui appartient d'en informer les représentants afin que ces derniers puissent éventuellement négocier une promotion à l'ancienneté si celle-ci apporte un plus à l'agent en vue de son départ.

A noter que les 3 points énoncés ci-dessus restent valables.